

# COMMUNE OPPEDE

**ARRONDISSEMENT:** Apt  
**DEPARTEMENT:** Vaucluse

**ref:**

**n° 27/GC/2007**

## **Arrêté permanent réservant le stationnement aux grands invalides civils ou grands invalides de guerre**

Le maire de la commune d'OPPEDE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1  
et L 2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R 417-11,

Considérant que les grands invalides de guerre et civils éprouvent de nombreuses  
difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies et qu'il importe en  
conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation,

### **ARRETE :**

**Article 1** - Deux emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules automobiles des  
grands invalides de guerre ou civils, dont le pare-brise portera le macaron GIC ou GIG, à l'endroit  
suivant : *-parking municipal de la salle des fêtes*

**Article 2** - Les emplacements seront matérialisés à la peinture au sol

**Article 3** - Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas un macaron GIC ou GIG sur ces  
emplacements sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R 417-11  
du code de la route réprimé conformément aux textes en vigueur. Les véhicules en infraction pourront  
être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 4** - M. le secrétaire de mairie, M. le commandant de gendarmerie de Gordes, la police  
municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire

Albert CALVO